

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
COMMUNAL DE COLFONTAINE**

Séance du 13 Mars 2012

Présents :

L. LEFEBVRE, JF. LACOMBLET,
JC. COPENAUT, G. NINFA, Echevins
P. PIERART, L. COLLART, F. ITALIANO, Ph. SCUTNAIRE, S. LIBERT, C.
DASCOTTE, C. PLUMAT, O. MATHIEU, K. MARIAGE, L. RIZZO, F.
LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, M. DEKOSTER, G. MALERBA, Y.
LOUAHED, F. MOTTE, B. SARTEAUX, Conseillers Communaux
M. HUART, Présidente du CAS
JP. CULEM, Secrétaire Communal

Excusés : MM. L. D'ANTONIO, Bourgmestre (qui entre en séance à 18 h 45 lors de l'examen du point 3), F. COLLETTE (qui entre en séance à 18 h 42 lors de l'examen du point 3) et M. JOLY

Absente : MM. DOMINGUEZ (qui entre en séance à 18 h 59 lors de l'examen du point 3)

Monsieur L. LEFEBVRE, 1^{er} Echevin assure la présidence du Conseil en attendant l'arrivée de Monsieur le Bourgmestre.

La séance publique est ouverte à 18 h 36

I. SEANCE PUBLIQUE

1) Communication de Monsieur le Bourgmestre

Entend les communications de Monsieur le Président.

Les points supplémentaires de Madame C. DASCOTTE et de Monsieur P. PIERART seront traités après le point 11. Les questions orales de Madame C. DASCOTTE et de Monsieur P. PIERART seront traitées à la fin de la séance publique.

Il donne la parole à Madame M. DEKOSTER pour une communication.

Madame M. DEKOSTER signale que par courrier daté du 29 Février 2012 adressé à Monsieur le Secrétaire Communal à charge pour lui de communiquer officiellement ces informations à Monsieur le Bourgmestre et aux membres du Collège Communal qui en donneront information au Conseil Communal ; la fonction de chef de groupe du MR est assurée par elle-même.

Monsieur O. MATHIEU conteste formellement cette décision adoptée par des membres exclus du MR.

Monsieur le Président prend acte de cette correspondance et rappelle qu'il n'y a pas lieu d'interférer avec les décisions adoptées par le MR et que jusqu'à démonstration du contraire, Monsieur O. MATHIEU reste chef de groupe de ce parti à qui il appartient de régler ses problèmes.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 31 Janvier 2012

Par 14 voix pour (L. LEFEBVRE, JF. LACOMBLET, JC.COPENAUT, G. NINFA, L. COLLART, Ph. SCUTNAIRE, S. LIBERT, C. PLUMAT, K. MARIAGE, F. LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, G. MALERBA, Y. LOUAHED), 7 voix contre (P. PIERART, F. ITALIANO, C. DASCOTTE, L. RIZZO, M. DEKOSTER, F. MOTTE, B. SARTEAUX) et une abstention (O. MATHIEU) approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 31 Janvier 2012.

3) Affiliation à l'intercommunale IMIO

L'article 6 relatif à la désignation des cinq délégués du conseil communal à l'assemblée générale sera complété lors de la prochaine séance du conseil communal.

Monsieur F. COLLETTE entre en séance à 18 h 42.

Monsieur le Bourgmestre entre en séance à 18 h 45 et Madame MM. DOMINGUEZ à 18 h 59).

Décide par 16 voix pour (MM. L. D'ANTONIO, L. LEFEBVRE, F. COLLETTE, JF. LACOMBLET, JC.COPENAUT, G. NINFA, L. COLLART, Ph. SCUTNAIRE, S. LIBERT, C. PLUMAT, K. MARIAGE, F. LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, G. MALERBA, Y. LOUAHED), 9 voix contre (P. PIERART, F. ITALIANO, MM. DOMINGUEZ, C. DASCOTTE, O. MATHIEU, L. RIZZO, M. DEKOSTER, F. MOTTE, B. SARTEAUX)

ARTICLE 1^{er} – La commune prend part à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO srl et en devient membre.

Celle-ci, conformément aux statuts joints à la présente délibération, a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et plus précisément:

1. De proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie:
 - a. soit par le biais de la centrale de marchés ou d'achats qui acquerra via marchés publics des applications informatiques "métiers" de qualité et à un prix globalement plus avantageux pour les pouvoirs locaux que s'ils avaient acheté isolément les mêmes applications;
 - b. soit par le développement, en interne, d'applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre.
Dans ce cadre, la structure gèrera un patrimoine de logiciels libres cohérents et robustes, appartenant aux pouvoirs publics, dont elle garantira la maîtrise technique en interne, l'évolution, la pérennité et la diffusion dans le respect de la licence libre.
2. De proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés, ...).

ARTICLE 2. – La commune souscrit 1 part B au capital de l'intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de 3,71 euros (une part = 3,71 euros).

Cet apport sera libéré dès réception de l'autorisation de la tutelle par un versement de 3,71 euros sur le compte de l'intercommunale IMIO IBAN BE42 0910 1903 3954.

ARTICLE 3. – La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle.

ARTICLE 4. – Si elle était liée par une telle convention, la commune résilie la convention d'accès au serveur Plone, convention passée avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl. Cette résiliation prend date au jour où le Conseil d'administration d'IMIO accepte la commune comme membre en vertu de l'article 10 des statuts.

ARTICLE 5. – Si elle était liée par une telle convention, la commune accepte le transfert depuis le GIE Qualicité vers IMIO de la convention qui la liait au GIE Qualicité. Ce transfert prend date au jour où le Conseil d'administration d'IMIO accepte la commune comme membre en vertu de l'article 10 des statuts.

Monsieur le Bourgmestre prend la présidence de la séance.

4) Enseignement – Augmentation de cadre

En application du décret du 13 juillet 1998 (création d'une classe dite « d'été »)

En raison du nombre d'élèves, décide à l'unanimité l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école du CENTRE – rue Saint-Pierre 60, et ce à partir du 23.01.2012.

5) Budget 2012 – Approbation définitive

Prend connaissance de l'arrêté du Collège provincial du 19 janvier 2012 approuvant le budget 2012 aux chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 29 novembre 2011 et le rendant pleinement exécutoire.

6) Acquisition matériels de fêtes – Chalets

Décide par 17 voix pour (MM. L. D'ANTONIO, L. LEFEBVRE, F. COLLETTE JF. LACOMBLET, JC.COPENAUT, G. NINFA, L. COLLART, Ph. SCUTNAIRE, S. LIBERT, C. PLUMAT, O. MATHIEU, K. MARIAGE, F. LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, G. MALERBA, Y. LOUAHED) et 8 abstentions (P. PIERART, F. ITALIANO, MM. DOMINGUEZ, C. DASCOTTE, L. RIZZO, M. DEKOSTER, F. MOTTE, B. SARTEAUX)

ARTICLE 1er. D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012006 et le montant estimé du marché "Acquisition de chalets en bois", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.500,00 € hors TVA ou 19.965,00 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 2. De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

ARTICLE 3. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

ARTICLE 4. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au 763/74198.

7) Règlements complémentaires de roulage

Par 17 voix pour (MM. L. D'ANTONIO, L. LEFEBVRE, F. COLLETTE, JF. LACOMBLET, JC.COPENAUT, G. NINFA, L. COLLART, Ph. SCUTNAIRE, S. LIBERT, C. PLUMAT, O. MATHIEU, K. MARIAGE, F. LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, G. MALERBA, Y. LOUAHED) et 8 abstentions (P. PIERART, F. ITALIANO, MM. DOMINGUEZ, C. DASCOTTE, L. RIZZO, M. DEKOSTER, F. MOTTE, B. SARTEAUX) décide d'arrêter :

ARTICLE 1. Dans la rue D'Hornu, un passage pour piétons est établi à hauteur du poteau d'éclairage n°108/00774.

ARTICLE 2. Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

ARTICLE 1. Dans la rue de Fontignies, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°80.

ARTICLE 2. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés.

ARTICLE 1. Dans la rue de la Station, à son carrefour avec la rue Dr. Schweitzer, la circulation est canalisée par une zone d'évitement striée latérale établie le long du n°2.

ARTICLE 2. Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

ARTICLE 1. Dans la rue Grosse Tiette :

- la circulation est interdite à tous les conducteurs, sauf les cyclistes, de puis la rue Ribéra à et vers la rue Van Gogh ;
- le stationnement est délimité au sol, du côté impair, le long des n°1 et 3.

ARTICLE 2. Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4 et les marques au sol appropriées.

ARTICLE 1. Dans la rue Saint Pierre, du côté impair, entre les n°103 et 111 :

- les mesures liées au stationnement sont abrogées ;
- le stationnement est interdit le mardi de 6 h à 15 h (à compléter);
- le stationnement est organisé en partie sur l'accotement en saillie.

ARTICLE 2. Ces mesures seront matérialisées par le placement d'un signal E1 avec panneau additionnel reprenant la mention « les mardis de 6 h à 15 h) et flèche montante « 60 m » ainsi que par les marques au sol appropriées.

ARTICLE 1. Dans le tronçon formé par la Place Saint Pierre et la rue Maréchal Joffre, le stationnement est interdit le long du n°25 de la place et du n°3 de la rue Maréchal Joffre

ARTICLE 2. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante « 12 m».

ARTICLE 1. Dans la rue Maréchal Joffre, le stationnement est interdit, du côté impair, sur une distance de 3 mètres, dans la projection du garage attenant au n°104.

ARTICLE 2. Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

ARTICLE 1. Dans la rue du Camp Romain, à partir de la rue du Grand Passage, l'accès est interdit aux véhicules ayant, chargement compris une largeur supérieure à 2 mètres.

ARTICLE 2. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C27 (2m).

ARTICLE 1. Dans la rue de Liernes, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°11.

ARTICLE 2. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés.

ARTICLE 1. Résidence J.Jaurès, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant à hauteur du n°2/3 est abrogé.

ARTICLE 1. Dans la rue des Aubépinés :

- le stationnement est organisé parallèlement aux habitations n°48 et 61 (7 emplacements) ;
- les deux premiers emplacements situés du côté du n°48 sont réservés aux personnes handicapées.

ARTICLE 2. Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9a avec pictogramme des handicapés et les marques au sol appropriées.

ARTICLE 1. Dans l'avenue Fénélon, l'interdiction de stationner existant du côté pair, le long du n°44 est abrogée.

ARTICLE 2. Cette mesure sera matérialisée par le recul du signal E1 vers le Lycée Libiez.

ARTICLE 1. Dans la rue des Frères Defuisseaux, entre la rue du Hameau et la place du Hameau :

- le stationnement alternatif semi mensuel est abrogé ;
- le stationnement est interdit :
 - o du côté pair, entre la rue du Hameau et la rue Issue ;
 - o du côté impair, entre la rue Issue et la place du Hameau.

ARTICLE 2. Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèches montantes.

ARTICLE 1. Dans le clos Fr. Mitterrand, l'accès est interdit à tout conducteur, sauf pour la desserte locale.

ARTICLE 2. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ».

ARTICLE 1. Dans la rue du Grand Passage, la chaussée est divisée en deux bandes de circulation, entre les n°203 et 211.

ARTICLE 2. Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne blanche axiale continue amorcée par trois traits discontinus.

ARTICLE 1. Dans la ruelle de la Papeterie, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, 15 mètres avant le n°12.

ARTICLE 2. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés.

ARTICLE 1. Dans la rue du Fief, une zone d'évitement striée triangulaire, d'une largeur allant de 0 à 2 mètres, est établie entre la rue de la Fourche et le n°38.

ARTICLE 2. Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

ARTICLE 1. Dans la rue du Château, la chaussée est divisée en deux bandes de circulation, entre les n°29 et 46.

ARTICLE 2. Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne blanche axiale continue amorcée par trois traits discontinus.

ARTICLE 1. Dans la rue Pasteur Lhoste, le stationnement est interdit sur 2 X 1,5 mètres, de part et d'autre de l'accès à la batterie de garage attenant au n°28.

ARTICLE 2. Cette mesure sera matérialisée par le tracé de deux lignes jaunes discontinues.

ARTICLE 1. Dans le sentier Taillette, l'arrêt et le stationnement sont interdits, sur une distance de 6 mètres, du côté pair, entre le garage du n°68 et le n°52.

ARTICLE 2. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E3 avec flèche montante « 6m ».

ARTICLE 1. Dans la rue Grande Campagne, des dispositifs surélevés de type « ralentisseur de trafic » sont établis à hauteur des n°10 et 22/24, en conformité avec le schéma d'implantation et la coupe en long, ci-joints.

ARTICLE 2. Ces dispositifs seront portés à la connaissance des conducteurs par le placement de signaux A14 , F87 et les marques au sol appropriées.

ARTICLE 1. Dans la rue Circulaire :

- le stationnement est interdit, du côté pair, entre le n°5 et la rue des Ferronniers ;
- le stationnement est interdit, sur une distance de 2,5 mètres, le long du n°9 ;
- le stationnement est organisé perpendiculairement aux habitations 9 à 11.

ARTICLE 2. Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèches montante et descendante.

Les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

8) Temple de Pâturages – Approbation des avenants et décompte final

A l'unanimité , décide :

ARTICLE 1er. D'approuver le décompte final du marché "rénovation partielle du Temple de Pâturages", rédigé par l'auteur de projet, Blondel Jacques, 112, rue Jules Cousin à 7080 La Bouverie, pour un montant de 177.485,78 € hors TVA ou 214.757,80 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 2. D'approuver l'avenant 3 « réfection toiture de la sacrsitie » au montant de 17.038,05 € htva

ARTICLE 3. D'approuver l'avenant 4 « mur de soutènement » au montant de 13.136,26 € htva

ARTICLE 4. D'approuver l'avenant 5 « rectification contre pente pierre bleue » au montant de 1.039 € htva

ARTICLE 5. D'approuver l'avenant 6 « démontage cheminée » au montant de 225 € htva

ARTICLE 6. D'approuver l'avenant 7 « peintures supplémentaires » au montant de 2.632,03 € htva

ARTICLE 7. D'approuver l'avenant 8 « adaptation éclairage » au montant de 245,70 € htva

ARTICLE 8. D'approuver l'avenant 9 « faux-plafond sacristie » au montant de 1.365 € htva

ARTICLE 9. D'approuver l'avenant 10 « éclairage extérieur » au montant de 560 € htva

ARTICLE 10. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 79006/72360.

ARTICLE 11. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9) Travaux piscine – Projet et marché

Monsieur O. MATHIEU quitte la séance de 19 h 30 à 19 h 35.

Madame S. MURATORE quitte la séance de 19 h 38 et ne participe pas au vote de ce point

Par 15 voix pour (MM. L. D'ANTONIO, L. LEFEBVRE, F. COLLETTE, JF. LACOMBLET, JC.COPENAUT, G. NINFA, L. COLLART, Ph. SCUTNAIRE, S. LIBERT, C. PLUMAT, K. MARIAGE, F. LELEUX, M. MESSIN, G. MALERBA, Y. LOUAHED) et 9 abstentions (P. PIERART, F. ITALIANO, MM. DOMINGUEZ, C. DASCOTTE, O. MATHIEU, L. RIZZO, M. DEKOSTER, F. MOTTE, B. SARTEAUX) décide :

ARTICLE 1er. D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012005 et le montant estimé du marché "Réhabilitation de la Piscine de Colfontaine", établis par l'auteur de projet, BUREAU D'ETUDES J. BERO, Clos des Colombes, 32 à 1342 LIMELETTE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 672.700,00 € hors TVA ou 813.967,00 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 2. De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

ARTICLE 3. De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

ARTICLE 4. De décider de solliciter la subvention auprès de la Région Wallonne dans le cadre d'INFRASPORT.

ARTICLE 5. De décider de solliciter la subvention auprès d'UREBA.

ARTICLE 6. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

ARTICLE 7. Ce crédit sera inscrit au budget extraordinaire par modification budgétaire dès la réception de la promesse ferme de subsides.

ARTICLE 8. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10) Vente du Caméo

Madame S. MURATORE rentre en séance à 19 h 41.

Par 16 voix pour (MM. L. D'ANTONIO, L. LEFEBVRE, F. COLLETTE, JF. LACOMBLET, JC.COPENAUT, G. NINFA, L. COLLART, Ph. SCUTNAIRE, S. LIBERT, C. PLUMAT, K. MARIAGE, F. LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, G. MALERBA, Y. LOUAHED) 8 voix contre (P. PIERART, F. ITALIANO, MM. DOMINGUEZ, C. DASCOTTE, L. RIZZO, M. DEKOSTER, F. MOTTE, B. SARTEAUX) et 1 abstention (O. MATHIEU) décide :

ARTICLE 1 : de procéder à la vente par voie de gré à gré les biens désignés ci-après :

Rue de Pâturages 57b à 7340 Colfontaine (Wasmes)
cadastré ou l'ayant été 2° division section B n° 1337 E3
en usage de Salle de Fêtes
pour une contenance de 4 a 85 ca
RC : 3956,00€

ARTICLE 2 : de procéder à la vente en faveur des conjoints Simon-Tbal suivant offre ferme déposée chez le Notaire Malengreaux en date du 19/10/2011 pour le prix de 30000,00€ (trente mille euros). La présente vente se fait aux conditions suivantes démontage complet du bâtiment, reconstruction de 9 logements avec parking privés, réalisation dans un délai de cinq ans à dater de la signature de l'acte .

ARTICLE 3 : de charger Maître Malengreaux, notaire à Colfontaine, de passer l'acte d'acquisition.

ARTICLE 4 : de charger le Collège Communal de procéder à la signature de l'acte.

11) Convention entre la Commune de Colfontaine et l'Asbl Accueil de la Petite Enfance

Par 23 voix pour (MM. L. D'ANTONIO, L. LEFEBVRE, F. COLLETTE, JF. LACOMBLET, JC. COPENAUT, G. NINFA, P. PIERART, L. COLLART, MM. DOMINGUEZ, Ph. SCUTNAIRE, S. LIBERT, C. DASCOTTE, C. PLUMAT, O. MATHIEU, K. MARIAGE, F. LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, M. DEKOSTER, G. MALERBA, Y. LOUAHED, F. MOTTE, B. SARTEAUX) 1 voix contre (F. ITALIANO) et 1 abstention (L. RIZZO) approuve le projet de convention entre la Commune de Colfontaine et l'ASBL « Accueil de la Petite Enfance de Colfontaine »

12) Point supplémentaire proposé par Madame C. DASCOTTE

Rejette le point supplémentaire déposé par Madame C. DASCOTTE par 16 voix pour (MM. L. D'ANTONIO, L. LEFEBVRE, F. COLLETTE, JF. LACOMBLET, JC. COPENAUT, G. NINFA, L. COLLART, Ph. SCUTNAIRE, S. LIBERT, C. PLUMAT, K. MARIAGE, F. LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, G. MALERBA, Y. LOUAHED), 9 voix contre (P. PIERART, F. ITALIANO, MM. DOMINGUEZ, C. DASCOTTE, O. MATHIEU, L. RIZZO, M. DEKOSTER, F. MOTTE, B. SARTEAUX)

ART. UNIQUE :

Le conseil communal décide d'installer à l'entrée de la salle MAGNUM, un panneau publicitaire destiné à promouvoir les lieux de restauration et cafés de l'entité"

13) Point supplémentaire proposé par Madame C. DASCOTTE

Monsieur JC. COPENAUT quitte la séance à 20 h 35 et ne participe pas au vote. Madame F. ITALIANO quitte la séance définitivement à 20 h 35 et ne participe pas au vote.

Rejette le point supplémentaire déposé par Madame C. DASCOTTE par 15 voix pour (MM. L. D'ANTONIO, L. LEFEBVRE, F. COLLETTE, JF. LACOMBLET, G. NINFA, L. COLLART, Ph. SCUTNAIRE, S. LIBERT, C. PLUMAT, K. MARIAGE, F. LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, G. MALERBA, Y. LOUAHED), 8 voix contre (P. PIERART, MM. DOMINGUEZ, C. DASCOTTE, O. MATHIEU, L. RIZZO, M. DEKOSTER, F. MOTTE, B. SARTEAUX)

ART. UNIQUE :

Le conseil communal décide d'ouvrir les colonnes du Bulletin communal à un publi-reportage autour des nouveaux commerces ouverts dans l'entité, reportage centré sur la personnalité de leur tenancier."

14) Point supplémentaire proposé par Monsieur P. PIERART

Monsieur JC. COPENAUT rentre en séance à 20 h 43.

Monsieur JF. LACOMBLET quitte la séance de 20 h 45 à 20 h 48

Rejette le point supplémentaire déposé par Monsieur P. PIERART par 16 voix pour (MM. L. D'ANTONIO, L. LEFEBVRE, F. COLLETTE, JC.COPENAUT, JF. LACOMBLET, G. NINFA, L. COLLART, Ph. SCUTNAIRE, S. LIBERT, C. PLUMAT, K. MARIAGE, F. LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, G. MALERBA, Y. LOUAHED), 7 voix contre (P. PIERART, MM. DOMINGUEZ, C. DASCOTTE, L. RIZZO, M. DEKOSTER, F. MOTTE, B. SARTEAUX) et 1 abstention (O. MATHIEU)

ARTICLE 1 : d'octroyer à tous les membres du personnel communal qui n'en bénéficient pas encore le bénéfice de l'assurance santé accordée au personnel administratif et ouvrier.

ARTICLE 2 : de traduire cette décision au budget lors de la plus prochaine modification budgétaire.

ARTICLE 3 : charge le Collège Communal de l'exécution aussi rapide que possible de cette décision qui devra prendre cours au plus tard le 1^{er} septembre 2012.

15) Point supplémentaire proposé par Monsieur P. PIERART

A l'unanimité

Article unique : Décide de demander à la zone Boraine de ne plus apporter son concours à la réalisation de reportages télévisés autres que ceux correspondant à de l'information immédiate.

16) Questions orales

- Entend la question orale de Madame C. DASCOTTE

Les frais de fonctionnement du service de santé 13.000 € en 2011 et 20.000 € en 2012 semblent avoir été en grande partie entamés par l'action « Capital santé » du samedi 03 Mars 2012.

Madame C. DASCOTTE souhaite en connaître le détail des différents poste ainsi que leur coût respectif (frais publicitaire, invitations, traiteurs, etc). Elle souhaite également savoir si d'autres actions pourront encore être prévues.

Monsieur le Bourgmestre apporte la réponse suivante :

Les principaux postes sont :

Fournitures de bureau : 892€

Publicité : 5151€

Matériel d'hygiène divers (gants, poubelles...) : 1133,47€

Matériel médical pour test (miroirs dentaires, test glycémie...) : 2610€

Petit-déjeuner et repas : 5887€

Location de matériel : 930€

Assurances+divers : 215,88€

Pour un total de 17069,35€

Parallèlement : recette car repas vendus 4€ aux participants
(repas offerts aux médecins, infirmières, bénévoles...)

Beaucoup de dons ont été reçus :

Fleurs par fleuriste Colfontaine

Sociétés médicales ont offerts 100 lancettes, 600 tiges, 4 lecteur de glycémie

Une autre a prêté 2 appareils ostéoporose et offert 150 tiges test cholestérol.

Capital santé, c'est en 2 jours, 230 bénévoles et entre 1900 et 2000 visiteurs. Plus de 4000 tests réalisés.

Beaucoup d'actions sont déjà en cours, souvent en partenariat avec d'autres services et institutions comme l'Observatoire de la santé du Hainaut, la Maison de l'Eveil et de la santé, la Maison de l'Enfance, nos Maisons d'Enfants communales, notre accueil extrascolaire, notre enseignement communal et l'ONE notamment.

D'autre part, avec toutes les associations qui ont participé à la journée Capital santé, nous allons assurer le suivi de nos actions de ce jour-là. Des réunions sont déjà prévues pour mettre au point ce que nous pouvons apporter ensemble aux personnes dont des besoins particuliers ont été détectés.

D'autres actions restent possibles. Le service santé étudie les diverses possibilités et le cas échéant une modification budgétaire peut être envisagée.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que cette journée est une nécessité pour certaines personnes qui lesquelles c'est le seul examen médical complet qui soit possible. Il rappelle qu'il existe un suivi pour venir en aide à certaines personnes.

Madame C. DASCOTTE déclare constater que le budget est plus important et que si même cette journée est utile, on peut en critiquer le coût.

Monsieur le Bourgmestre réaffirme le soutien à cette journée.

- Entend la question orale de Madame C. DASCOTTE

Elle souhaite obtenir le détail et la comparaison du coût des différents postes et frais de fonctionnement des marchés de Noël 2010 et 2011.

Monsieur le Bourgmestre apporte la réponse suivante :

Le budget pour le marché de Noël était réparti selon les postes suivants :

- Location de matériel : 7748€
- Communication : 3673€
- Animations – artistes : 7600€
- Sécurité : 2095€
- Achat matériel décor et animation : 5291€

Investissement total : **26.407 €** (près de la moitié étant pris en charge par le Plan de Cohésion Sociale, subventionné à 80%)

En **2010**, le budget du marché de Noël : **17691€**.

Cette différence s'explique par divers postes qui ont été augmentés.

Poste	2010	2011	Différence
Location chalets	10 pour 4227€	15 pour 6052€	
Canons à chaleur	130€ (pas capacité suffisante)	1351€	
Feu d'artifice	000000	1500€	
Pompom	1 jour pour 1000€	2 jours pour 1600€	
Calicots de rues	00000	1300€	
Artistes de rue (Christmas Toys)	000000	420€	
Poste avancé – ambulance	Croix –Rouge 0000000	Croix-Rouge pas dispo Ambulances Boraines 950€	

Augmentation de quantité et de tarifs			1000€
Total général	17691€	26407€	8816€

Madame S. MURATORE quitte la séance de 21 h 10 à 21 h 12 et Monsieur O. MATHIEU de 21 h 11 à 21 h 13.

Madame C. DASCOTTE constate que certains montants manquent. Par exemple ceux relatifs aux chorales. Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'il y a beaucoup d'intervenants qui effectuent également un paiement.

Madame C. DASCOTTE déclare que l'on ne sait pas à combien s'élève les coûts de l'intervention des autres intervenants.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que l'on récupère le maximum de matériel après ce marché de Noël qui peut être utile à d'autres manifestations. Que le montant complet s'élève à environ 26.000 € et que toute la population peut en bénéficier. Tous les âges sont présents à cette manifestation.

- Entend la question orale de Monsieur P. PIERART

Monsieur P. PIERART rappelle que lors de la dernière séance du Conseil Communal, à l'occasion de l'examen d'un point supplémentaire déposé en matière de gestion du personnel, Monsieur le Président a précisé que le Collège Communal avait encore d'autres projets à l'égard du personnel communal – autre que l'assurance santé déjà accordée.

Il souhaite savoir en quoi consiste ces projets, dans quel calendrier pourraient-ils voir le jour et quelle en est l'évaluation budgétaire actuelle.

Monsieur le Bourgmestre répond que d'autres projets sont effectivement à l'étude et l'on en étudie l'impact budgétaire pour la commune. Une fois le choix de la formule adopté, il sera alors possible d'établir un calendrier. Plusieurs pistes proposées par les syndicats ou le collège sont examinées.

Comme tout a un coût, il convient d'être prudent, de bien analyser tous les aspects financiers pour éviter les surprises au niveau du budget communal.

Il est difficile d'établir un calendrier précis. Il y a effectivement des inconnues sur le plan budgétaire (coût supplémentaire de la police, du service d'incendie ...).

Monsieur P. PIERART constate que Monsieur le Bourgmestre ne répond pas à sa question.

- Entend la question orale de Monsieur P. PIERART

Il constate que le pays vient de connaître une période de gel intense et longue. Les témoignages reçus d'ouvriers ou constatés par lui-même démontrent qu'aucune mesure particulière n'a été prise à l'égard des ouvriers travaillant à l'extérieur : pas de modification des tâches prévues, pas de travail à l'intérieur, pas de boissons chaudes distribuées, pas de mesures spécifiques contre le froid.

Il souhaite obtenir des explications à l'égard de cette situation. Il demande s'il n'est pas utile que des plans « froid » mais aussi des plans « chaud » soient prévus anticipativement, de manière à pouvoir être appliqués dès que les conditions climatiques l'exigent.

Madame M. HUART quitte la séance de 21 h 20 à 21 h 23

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'étonne de la préoccupation de Monsieur P. PIERART à l'égard du personnel communal alors que lorsqu'il était aux commandes c'était le moindre de ses soucis. De façon concrète, divers corps de métiers comme les couvreurs et les maçons ne sont pas sortis et ont rempli d'autres tâches la plupart du temps à l'intérieur.

Pour les autres corps de métier, il leur a toujours été possible de prendre une boisson chaude dans leur camionnette. Il n'y a pas eu de plainte ni de problème. Il rappelle qu'en période de forte chaleur le Collège accorde toujours des dispenses de services aux membres du personnel.

Monsieur P. PIERART déclare qu'il estime cette information incomplète et qu'il y a eu des travaux effectués à l'extérieur et qu'il aurait été possible de procéder autrement par exemple par la distribution de gants chauds.

II. HUIS CLOS

Le huis clos est prononcé à 21 h 22

Les votes ont lieu au scrutin secret et sont acquis à l'unanimité.

La séance est clôturée à 21 h 40

Le Secrétaire,

JP. CULEM

Le Président,

L. D'ANTONIO